

N° 3822. CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE, DE LA TRAITE DES ESCLAVES, ET DES INSTITUTIONS ET PRATIQUES ANALOGUES À L'ESCLAVAGE. FAITE À L'OFFICE EUROPÉEN DES NATIONS UNIES, À GENÈVE, LE 7 SEPTEMBRE 1956¹

RATIFICATION

Instrument déposé le :

13 décembre 1962

BELGIQUE

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 266, p. 3 ; vol. 269, p. 382 ; vol. 276, p. 371 ; vol. 277, p. 361 ; vol. 278, p. 313 ; vol. 280, p. 389 ; vol. 281, p. 411 ; vol. 282, p. 368 ; vol. 285, p. 381 ; vol. 286, p. 383 ; vol. 287, p. 352 ; vol. 290, p. 344 ; vol. 293, p. 358 ; vol. 301, p. 452 ; vol. 302, p. 374 ; vol. 304, p. 388 ; vol. 309, p. 373 ; vol. 314, p. 358 ; vol. 316, p. 386 ; vol. 320, p. 347 ; vol. 327, p. 379 ; vol. 328, p. 337 ; vol. 336, p. 373 ; vol. 338, p. 397 ; vol. 344, p. 349 ; vol. 347, p. 392 ; vol. 354, p. 410 ; vol. 357, p. 390 ; vol. 362, p. 337 ; vol. 399, p. 281 ; vol. 407, p. 262 ; vol. 423, p. 316 ; vol. 426, p. 343 ; vol. 429, p. 298 ; vol. 443 et vol. 445, p. 347.